## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Le vendredi 13 janvier 2023 à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 3 janvier 2023, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

# **Étaient présents** :

Monsieur Michel de Beaucoudrey, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Damien Ferey, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Grégory Galbadon, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Alain Navarret.

#### Étaient excusés :

#### Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé procuration à Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Monsieur Michel de Beaucoudrey, Monsieur Axel Fortin Larivière procuration à Madame Adèle Hommet, Madame Nicole Godard procuration à Madame Sylvie Gâté, Madame Nathalie Madec procuration à Monsieur Benoît Fidelin, Monsieur Jean Morin procuration à Monsieur Jacky Bouvet, Madame Valérie Nouvel procuration à Monsieur Damien Ferey.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-François Lejeune

\* \* \*



# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

# Réunion du 13 janvier 2023

Service Instructeur : Direction générale adjointe Appui aux

territoires et attractivité Direction de la culture

Titre du rapport : 29ème édition du Festival Les Traversées

**Tatihou - Tarification 2023** 

Commission : Attractivité et numérique

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu la délibération CD 2022-02-25.4-5 du 25 février 2022, relative aux conventions de mandat ;

Vu la délibération CD 2022-12-09.4-2 du 9 décembre 2022, relative à la tarification des services au public des sites et musées ;

Chères collègues, chers collègues,

Dans le cadre de sa politique publique d'action culturelle, le Département met en œuvre au cours de l'année, un certain nombre de manifestations, organisées en régie directe, notamment le festival Les Traversées Tatihou. Afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la billetterie, je vous propose, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023, dans l'attente de la finalisation de la programmation.

#### 1 - Tarifs:

Le festival Les Traversées Tatihou – du 29 août au 3 septembre 2023 – 29° édition – Val de Saire – Saint-Vaast-la-Hougue

Le festival des Traversées Tatihou, événement majeur de l'été dans la Manche, invite à la découverte des musiques traditionnelles et du monde. Cette année, les festivaliers retrouveront des concerts sur l'île Tatihou, des séances de cinéma, des expositions, une nuit de bals, des rencontres avec les musiciens à la médiathèque de Saint-Vaast-la-Hougue. Le Tatihou Tour se poursuivra dans le Val de Saire avec des concerts dans les églises et les jardins et des visites du patrimoine.

Vous trouverez ci-dessous, les tarifs correspondant aux concerts, animations et ventes qui accompagnent le festival, répartis en deux grilles.

Ces tarifs s'adressent aux différents publics : adultes / CE / groupes (dix personnes minimum), minimas sociaux / jeunes (12-25 ans et moins de 12 ans). Un tarif invitation proposant la gratuité du spectacle pourra se voir attribuer sous conditions. Un tarif médiation pourra également être proposé aux personnes ayant participé à un stage payant ou une animation favorisant un élargissement des publics vers des personnes empêchées. La gratuité sera appliquée aux enfants de moins de 6 ans (uniquement sur présentation d'un justificatif).

Des chèques cadeaux, pour l'année 2023 uniquement, seront également mis en place. De valeurs variables, ceux-ci pourront être mis en vente sur internet, laissant la liberté d'en fixer à chacun le montant. Des frais d'envois pourront être appliqués à hauteur de 3 €. Néanmoins, cette dépense supplémentaire pourra être évitée par un envoi dématérialisé.

Ces tarifs ne comprennent pas les passages bateau qui font l'objet d'une tarification supplémentaire dans le cadre des activités de l'île Tatihou, tarif réduit unique 2023 de 10 € (au lieu de 6,50 € en 2022).

Pour la première année, un tarif sera appliqué pour la séance de cinéma en plein air, à la tour de la Hougue.

#### Grille tarifaire 2023 sans abonnement:

Propositions	Tarif plein 2022	Tarifs plein 2023	Tarifs spéciaux 2023 (12-25 ans, minimas sociaux, CE, groupe (+ dix personnes)	Tarifs réduits 2023 enfants 6-12 ans, bénévoles, médiation
Concerts sous chapiteau de l'île Tatihou	25€	De 29 à 30 €	De 21 à 25 €	De 16 à 20 €
Concerts Tour Vauban	15€	De 16 à 17 €	De 11 à 12 €	De 6 à 7 €
Concerts- Promenade sur l'île Tatihou	15 € + 6,50 € pour le billet bateau	De 16 à 17 € + 10 € pour le billet bateau	De 11 à 12 €	De 6 à 7 €
Concert église de Saint-Vaast-la- Hougue	1	De 15 à 17 €	De 11 à 14 €	De 8 à 11 €
Concert salle des Tilleuls	1	De 15 à 17 €	De 11 à 14 €	De 8 à 11 €
Concert Les Fushias	1	De 15 à 17 €	De 11 à 14 €	De 8 à 11 €
Nuit de bals sur l'île Tatihou	15€	De 19 à 20 €	De 11 à 15 €	De 6 à 10 €
Cinéhougue	1	De 2 à 5 €	De 2 à 5 €	De 2 à 5 €
Concerts Val de Saire	15€	De 16 à 18 €	De 10 à 13 €	De 5 à 8 €

Propositions	Tarif plein 2022	Tarifs plein 2023	Tarifs spéciaux 2023 (12-25 ans, minimas sociaux, CE, groupe (+ dix personnes)	Tarifs réduits 2023 enfants 6-12 ans, bénévoles, médiation
Stages de pratiques artistiques : Masterclasse	De 5 à 10 €	De 5 à 10 €	De 5 à 10 €	De 5 à 10 €
Stages de pratiques artistiques : atelier un jour	20 €	De 20 à 25 €	De 15 à 20 €	De 10 à 15 €
Stages de pratiques artistiques : atelier deux jours	30 €	De 30 à 60 €	De 25 à 55 €	De 20 à 50 €
Merchandising	De 2 à 20 €	De 2 à 40 €	1	1

# Grille tarifaire 2023 avec abonnement:

L'abonnement permet de fidéliser le spectateur, il vise à l'inciter à fréquenter davantage les lieux. Le tarif abonné est applicable pour trois concerts achetés, dès le premier concert. Il ne comprend pas les stages de pratiques artistiques.

Le tarif abonné est dégressif, il se base sur le tarif appliqué hors abonnement.

Propositions	Tarif plein abonné 2022	Tarifs plein abonné 2023	Tarifs spéciaux abonné 2023 (12- 25 ans, minimas sociaux, CE, groupe (+ dix personnes)	Tarifs réduits abonné 2023 enfants 6-12 ans, bénévoles, médiation
Concerts sous chapiteau de l'île Tatihou	20€	De 24 à 25 €	De 16 à 20 €	De 11 à 15 €
Concerts Tour Vauban	12€	De 13 à 14 €	De 8 à 9 €	De 3 à 4 €
Concerts- Promenade sur l'île Tatihou	12€	De 13 à 14 €	De 8 à 9 €	De 3 à 4 €
Concert église de Saint-Vaast-la- Hougue	1	De 11 à 13 €	De 6 à 8 €	De 2 à 3 €
Concert salle des Tilleuls	1	De 11 à 13 €	De 6 à 8 €	De 2 à 3 €
Concert Les Fushias	1	De 11 à 13 €	De 6 à 8 €	De 2 à 3 €
Nuit de bals sur l'île Tatihou	12€	De 13 à 14 €	De 8 à 9 €	De 3 à 4 €

Propositions	Tarif plein abonné 2022	Tarifs plein abonné 2023	Tarifs spéciaux abonné 2023 (12- 25 ans, minimas sociaux, CE, groupe (+ dix personnes)	Tarifs réduits abonné 2023 enfants 6-12 ans, bénévoles, médiation
Cinéhougue	1	De 2 à 5 €	De 2 à 5 €	De 2 à 5 €
Concerts Val de Saire	12€	De 13 à 14 €	De 8 à 9 €	De 3 à 4 €

# 2 - Partenariats :

Afin de développer la commercialisation des billets spectacles, des partenariats sont mis en place avec :

Structures	Objet
Les Offices de tourisme dans le département	Distribution au nom et pour le compte du
de la Manche	Département des billets des concerts du
	festival Les Traversées Tatihou.
Le Département avec Spot 50	Dispositif de réductions tarifaires en faveur
	des jeunes 11-15 ans.
ANCV – chèques vacances	Dispositif destiné à favoriser l'accès aux
	loisirs
Chèque culture Sodexo	Promotion de la culture par le biais de chèque
	cadeaux culture.
Manch'Amicale du Département	Un tarif préférentiel CE est appliqué aux
	places de spectacles commandés par les
	adhérents de Manch'Amicale

\_\_\_\_

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et :

- à approuver la tarification 2023 des événements culturels, telle que proposée dans le présent rapport ;
  - à m'autoriser à signer les conventions « de mandat billetterie » avec les partenaires.

# **DÉLIBÉRATION CP.2023-01-13.4-3**

# 29ème édition du Festival Les Traversées Tatihou - Tarification 2023

Rapporteur : Madame Catherine Brunaud-Rhyn

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, la tarification 2023 des événements culturels.

En conséquence, elle autorise le président à signer les conventions correspondantes avec les partenaires de nos spectacles.

## Adopté à la majorité

Vote(s) pour: 18 Vote(s) contre: 4

Madame Stéphanie Coupé, Madame Karine Duval, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Pierre-François Lejeune

Abstention(s): 5

Monsieur Benoît Fidelin, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Dany Ledoux, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Madame Nathalie Madec

Ne prend pas part au vote: 0

Délibéré à Saint-Lô, le 13 janvier 2023

Pour le président du conseil départemental, Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel, directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20230113-lmc11010859-DE-1-1

Date envoi préfecture : 17/01/2023 Date AR préfecture : 17/01/2023 Date de publication : 18/01/2023

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.